



Vacances en Allemagne

Feuille d'informations sur les prestations de l'assurance maladie
pour les vacanciers d'un état de l'UE/EEE ou de la Suisse

C'est enfin les vacances!

Les vacances font partie des plus belles semaines de l'année et chacun s'en réjouit d'autant plus. C'est pourquoi nous vous souhaitons de bien vous reposer. Cependant, il ne faut pas oublier que cette joie d'être en vacances peut se trouver ternie, par exemple, par une crise de foie ou encore une blessure. Heureusement que votre couverture sociale vous accompagne aussi en cas de maladie en Allemagne! Vous pouvez ici et ce en cas de nécessité, bénéficier des prestations en nature (par ex.: traitement médical, hospitalisation) selon le droit allemand. Dans ce but vous avez reçu de l'institution compétente pour votre assurance maladie de votre pays d'origine une Carte Européenne d'Assurance Maladie ou une attestation de remplacement provisoire à titre d'attestation de droit.

La prise en charge des frais de rapatriement dans votre pays d'origine ne fait pas partie du catalogue des prestations de l'Assurance Maladie légale en Allemagne.

Si vous vous rendez en Allemagne pour y faire soigner une maladie bien précise, veuillez prendre contact avec la caisse d'assurance maladie auprès de laquelle vous êtes affilié dans votre pays d'origine, avant d'entreprendre votre voyage.

En cas de maladie, veuillez tenir compte des indications suivantes:

Traitement médical

Si vous avez besoin de soins médicaux ou dentaires présentez vous directement avec votre attestation de droit ainsi que votre carte d'identité/passeport chez un médecin conventionné ou en cas d'urgence - en dehors des horaires de consultation habituels - aux services de garde, déjà instaurés dans beaucoup de villes.

Dans tous les cas, choisissez sur place une caisse d'assurance maladie allemande aux frais de laquelle vous désirez être soigné.

En cas de maladie, vous avez le choix entre les caisses de maladie suivantes:

- les « Allgemeine Ortskrankenkassen » (AOK),
- les « Betriebskrankenkassen » (BKK),
- les « Ersatzkassen » (par ex. Barmer-GEK, DAK, TK etc.),
- les « Innungskrankenkassen » (IKK),
- la « Knappschaft » et
- les « landwirtschaftliche Krankenkassen ».

Si un traitement supplémentaire par un spécialiste est nécessaire, le médecin vous établira une feuille de transfert intitulé «Überweisungsschein». Veuillez présenter ladite feuille de transfert chez le spécialiste accompagné, le cas échéant, de la quittance du paiement de la taxe de consultation déjà effectuée dans le même trimestre (c. f. rubrique «Tickets modérateurs/frais»).

Produits pharmaceutiques

Si le médecin constate que vous avez besoin de médicaments, il vous donnera une ordonnance, que vous pourrez présenter dans toute pharmacie où vous sera délivré ce qui vous a été prescrit.

Traitement hospitalier

Si la gravité de votre maladie nécessite un traitement hospitalier, le médecin traitant vous hospitalisera. En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser



directement à un hôpital conventionné et y présenter votre attestation de droit. Dans tous les cas l'hôpital prendra aussitôt contact avec la caisse de maladie que vous aurez choisie, afin d'assurer la prise en charge des frais.

Tickets modérateurs/frais

Si des prestations vous sont servies, vous aurez à payer certains frais et tickets modérateurs:

Prestation	Ticket modérateur/frais
Traitement médical ou dentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de consultation à hauteur de 10 EUR par médecin/dentiste/service de garde et par trimestre (bien conserver la quittance!) - Pas d'autre paiement de taxe de consultation pour le trimestre concerné en cas de consultation d'un autre médecin sur présentation d'une feuille de transfert. - Un médecin ne peut pas établir de feuille de transfert pour la consultation d'un dentiste ou d'un service de garde.
Remèdes autres que des médicaments	<ul style="list-style-type: none"> - Ticket modérateur à hauteur de 10% des frais - 10 EUR supplémentaires par prescription
Médicaments et pansements	<ul style="list-style-type: none"> - Ticket modérateur à hauteur de 10% des frais - 5 EUR minimum, mais pas plus que les frais réels - 10 EUR maximum
Hospitalisation	<ul style="list-style-type: none"> - 10 EUR par jour, au maximum 28 jours par an - Aucune prise en charge des frais pour des prestations facultatives, comme, par exemple, le traitement par le médecin Chef de service.

Les enfants et jeunes, qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans révolus, sont exemptés des tickets modérateurs mentionnés cidessus. Les femmes enceintes à qui l'on prescrit des médicaments, pansements ou autres remèdes pour le traitement de troubles liés à leur grossesse, recevront ceux-ci aussi gratuitement.

Remboursement des frais

Si vous n'avez pas pu avoir recours au traitement nécessaire selon la procédure cidessus, et que vous avez dû payer par vous-même, veuillez vous faire établir et acquitter une facture détaillant les prestations servies. L'institution compétente pour votre assurance maladie dans votre pays d'origine décidera alors du montant qui pourra vous être remboursé ou non.

Incapacité de travail

Si, pendant votre séjour en Allemagne, vous devez vous trouver en incapacité de travail pour cause de maladie, veuillez suivre la procédure suivante:

Le médecin traitant vous établira un certificat d'incapacité de travail. Vous devez envoyer immédiatement ce certificat à l'institution compétente pour votre assurance maladie dans votre pays d'origine.

Mentions légales

GKV-Spitzenverband

Deutsche Verbindungsstelle
Krankenversicherung - Ausland (DVKA)
Pennefeldsweg 12 c
53177 Bonn
Tel: +49 228 9530-0
Fax: +49 228 9530-600
E-Mail: post@dvka.de
Internet: www.dvka.de

Mise à jour au 01/2012

Il a été apporté le plus grand soin possible dans la recherche des informations mentionnées dans cette feuille. Cependant, aucun droit ne peut en découler, dans la mesure où par exemple certaines modifications peuvent survenir après sa publication.

Crédits Photo : www.fotolia.com/Monkey Business / Wikipedia Commons / project photos